

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-260**Objet : ZA ERÔME – BRANCHEMENT ELECTRIQUE POUR ALIMENTATION DE LA ZA – QUARTIER LE GARAY A ERÔME**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant le cadre de sa compétence de développement économique ;

Considérant le projet de la zone d'activités d'Erôme sur la commune d'Erôme ;

Considérant le souhait de la communauté d'Agglomération ARCHE Agglo de viabiliser les terrains de cette zone ;

Considérant la nécessité de branchement électrique pour alimenter les terrains à céder situés sur la zone d'activité d'Erôme à partir du poste d'EROME II ;

Considérant que les travaux de branchement seront effectués par le SDED

Considérant que le montant total des travaux est 31 790.39 € H.T

Considérant que la participation d'ARCHE Agglo est de 19 074.23 € HT

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 – De conclure et signer le devis pour les travaux de branchement électrique pour les terrains de la ZA d'Erôme à partir du poste d' Erôme II pour un montant total de 31 790.39 € avec une participation d'ARCHE Agglo de 19 074.23 €.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.